

Le Contrat d'Apprentissage Rentrée 2016

Quoi : Contrat de travail particulier qui permet à un jeune de suivre une formation pour partie en entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis. L'apprenti a le statut de salarié.

Objectif : Permettre aux jeunes d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou une certification professionnelle inscrite au RNCP.

Public visé : Tout jeune de 16 à 25 ans, personne ayant la reconnaissance de travailleur handicapé. Dérogations possibles à la limite d'âge de 25 ans et ce jusqu'à 30 ans : lors d'un second contrat qui conduit à un nouveau diplôme supérieur à celui obtenu lors d'un premier contrat, lorsqu'un nouveau contrat fait suite à un contrat rompu pour une cause indépendante de la volonté de l'apprenti.

Diplômes : Diplômes de l'enseignement secondaire professionnel (CAP, BEP, Mention Complémentaire, Bac professionnel), diplômes de l'enseignement Supérieur (BTS, BTSA, DUT...), certification enregistrée au RNCP (titres, diplômes, CQP).

Secteur : Alimentation, Commerce, Coiffure, Bâtiment-Travaux Publics, Hôtellerie Restauration, Maintenance Industrielles, Informatique, Tourisme, Transport....

Entreprises Concernées : Entreprises du secteur privé, entreprises du secteur public non industriel et non commercial (administration d'état, collectivités locales, établissement d'enseignement, hospitaliers, chambre de commerce, d'agriculture, chambres des métiers...). Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti lors de sa formation en entreprise.

Durée de la Formation : Elle varie selon les diplômes préparés (CAP 800h, Bac Pro 3 ans 1850h, BTS 1350h)

Rythme d'alternance : il varie, à définir par l'entreprise et le CFA.

Examen : L'apprenti passe le même examen que les étudiants sous statut scolaire.

Frais de formation – aides : Les études sont gratuites. Les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge de l'apprenti. La région prend en charge une partie de ces frais via la carte jeune : <http://www.midipyrenees.fr/presentation-du-dispositif>

Congés : 2,5 jours ouvrables de congé payés par mois de travail, soit 5 semaine au bout d'un an d'ancienneté ;

Rémunération : elle est déterminée en fonction de l'âge, de la progression dans le cycle de formation. Le salaire est exonéré d'impôts.